



## FICHE EXPLICATIVE sur l'opération

### « 10 000 coins nature dans les écoles et collèges »

#### Qu'est-ce qu'un coin nature ?

Situés à l'intérieur de l'école ou de l'établissement, ces coins nature sont des espaces dédiés à la nature sous la forme d'espèces végétales et animales (jardin pédagogique, gîtes à insectes, nichoirs à oiseaux, potager, mare pédagogique, abris à chauve-souris, poulaillers etc).



**Le coin nature, des enjeux écologiques :** le coin nature permet une appropriation douce de la nature. Il participe au maintien et au développement de la biodiversité en recréant des espaces formant des corridors écologiques, en réintroduisant en milieu urbain des lieux de nature et favoriser la prise de conscience écologique.

**Le coin nature, support pédagogique :** la conception, la mise en place, la gestion des espaces coins nature offrent de multiples supports pédagogiques, disciplinaires et interdisciplinaires. Il permet d'observer, de découvrir, de comprendre la biodiversité, sauvage ou non, au fil des saisons. Par la diversité des thématiques qu'il est possible d'aborder, elles permettent l'acquisition de savoirs et de compétences variées (exemple : jardin pédagogique pour aborder la question des saisons à l'école maternelle, EPI, etc).

**Le coin nature, créateur de lien :** le coin nature offre de belles opportunités de travail collaboratif entre les élèves, les enseignants, les personnels de direction, de maintenance et de gestion, ainsi que les partenaires de l'Ecole, notamment les collectivités territoriales, les institutions scientifiques (à travers notamment les programmes de sciences participatives) et les associations.

Pour la réalisation de ces coins nature, l'établissement peut se rapprocher de réseaux territoriaux/associations locales qui peuvent les accompagner dans leur projet.



## Qui est éligible à l'aide financière « Coin nature » ?

10 000 écoles ou collèges, situés sur un Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, pourront bénéficier d'une aide de 500 euros de l'enveloppe Spéciale Transition Energétique pour installer un coin nature. Le projet de l'établissement devra supposer un minimum de 125 euros en autofinancement.

Pour bénéficier de cette aide, les établissements devront se rapprocher de leur mairie, de leur conseil départemental ou EPCI, compétents pour réaliser ces aménagements.

Retrouver la liste des territoires à énergie positive pour la croissance verte lauréats à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Liste-complete-des-laureats.html>

## Comment faire pour bénéficier de l'aide « coin nature » ?

La mairie, le conseil départemental ou l'EPCI remplit le [formulaire de participation à l'opération « 10 000 coins nature dans les écoles et les collèges » en ligne](#). Une fois rempli, la collectivité recevra un courrier électronique lui transmettant le projet de convention en format « .pdf » ou en format « .docx » remplissable.

La mairie, le conseil départemental ou l'EPCI télécharge le projet de convention et le remplit numériquement. L'annexe 1 permet de joindre un descriptif du ou des différent(s) projet(s) de coin(s) nature.

**NB :** *Si vous utilisez le document word, ce bloc de description de l'action est duplicable autant de fois que de coins nature portés par la collectivité, directement dans le document word, en cliquant sur le + en bas à droite du bloc.*

*Annexe 1*  
*Projet(s) présenté(s) par la collectivité*

<i>Action n° 1</i>				
<b>Nom de l'établissement scolaire</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
<b>Description de l'action</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
<b>Adresse de l'établissement scolaire</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
<b>Date d'installation du coin nature</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.			
<b>Détail des coûts</b>	<b>Dépenses</b>	<b>000,00€</b>		
	Autofinancement	00,00 €	00 %	
	TEPCV	500 €	00 %	

cliquer sur le symbole + ci-dessous pour ouvrir un nouveau bloc de description d'action

**Si vous utilisez le document pdf,** il n'est pas possible de faire apparaître dans le document électronique de nouveau bloc de description d'actions. Aussi après avoir décrit un projet de coin nature, vous imprimez la page en cours puis effacez le contenu et répétez l'opération autant de fois que nécessaire. Lors de l'impression finale, vous pourrez glisser toutes les pages de l'annexe les unes après les autres pour constituer la convention finale.

L'annexe 2 récapitule dans un tableau l'ensemble des dépenses subventionnables envisagées, puis en annexe 3, le relevé d'identité bancaire du bénéficiaire.

La mairie, le conseil départemental ou l'EPCI l'imprime, le fait signer par son maire ou président en trois exemplaires originaux.



*NB : Uniquement les signatures manuscrites sont valides ; les signatures électroniques ne sont pas acceptées.*

Les exemplaires signés sont envoyés, **au plus tard le 1er mai 2017**, par courrier postal au ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (*Mission TEPCV – opération « coin nature » – 244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris*).

Un exemplaire original signé par Madame la ministre sera envoyé en retour à la collectivité bénéficiaire.

Lorsque les travaux de réalisation du coin nature sont réalisés (au plus tard le 31 décembre 2017), la mairie, le conseil départemental ou l'EPCI adresse à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) dont il relève toutes les pièces justificatives nécessaires à la certification de la réalisation effective du coin nature :

- Les factures acquittées et certifiées par le comptable public
- Un compte-rendu d'exécution technique
- Des photos de la réalisation (en privilégiant le format numérique)

Après vérification de l'exactitude des pièces communiquées, elles sont transmises à la Caisse des Dépôts qui versera la subvention au bénéficiaire.

### *En cas de questions :*

Vous pouvez adresser vos questions à [mission.tepcv@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mission.tepcv@developpement-durable.gouv.fr)

### *Quelques références sur internet :*

**Guide « le Jardin des Possibles » :** [http://reseaucoleetnature.org/system/files/livret\\_jdp-web\\_0.pdf](http://reseaucoleetnature.org/system/files/livret_jdp-web_0.pdf)

**Guide « Un coin nature pour tous » :** <http://reseaucoleetnature.org/fiche-ressource/un-coin-nature-pour-tous-06-04-2016.html>

**Guide « Biotopes pédagogiques – Accueillir la nature dans les établissements scolaires »** (co-élaboré par l'association Ariena et le Rectorat de Strasbourg)

<http://www.ariena.info/cloud/index.php/s/3e7c4d9f75c585248af429d76cc67d41#pdfviewer>

**Dossier technique « Créer un jardin pédagogique à l'école »** ( Sarthe Educ envir et Fermes Pédagogiques) : <http://jardinermonecole.org/wp-content/uploads/2016/07/Dossier-technique-jardin-pedagogique.pdf>

**Livret pour aménager un jardin sauvage** (Fédération Connaître et Protéger la Nature - FCPN) : [http://www.fcfn.org/publications\\_nature/jardins/jardiner-amenager-nature/jardin\\_sauvage](http://www.fcfn.org/publications_nature/jardins/jardiner-amenager-nature/jardin_sauvage)

**Vigie nature école** : <http://www.vigienature-ecole.fr>

